



ARRÊTÉ

portant prorogation du délai d'instruction d'un dossier soumis au régime de l'enregistrement au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement SARL TRIVALEC à Penguily

Le préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les livres I et V, et ses annexes ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** le décret du 23 juin 2022 portant nomination de M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- Vu** le décret du 23 mai 2023 portant nomination de Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant délégation de signature à M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- Vu** la preuve de dépôt du 5 juillet 2017 autorisant la SARL TRIVALEC à exploiter lieu-dit « La Perrière » à Penguily, une unité de méthanisation avec une quantité de matières traitées de 29,45 t/jour ;
- Vu** la demande présentée le 24 février 2023 et complétée par la SARL TRIVALEC le 7 juin 2023 en vue d'effectuer à Penguily lieu-dit « La Perrière » :
- l'augmentation de la capacité de production de l'unité de méthanisation à 55,6 t/jour ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2023 relatif à l'ouverture d'une consultation du public à laquelle ce projet a été soumis du 28 août 2023 au 24 septembre 2023 ;

Considérant que le dossier nécessite une instruction complémentaire qui ne peut pas être menée à son terme dans le délai imparti de cinq mois, soit avant le 7 novembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Le délai d'instruction de la demande susvisée, présentée par la SARL TRIVALEC, est prorogé d'une période de deux mois à compter du 8 novembre 2023.

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision à l'exploitant.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné précédemment.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérécurse citoyens » accessible par le site : www.telerecours.fr

Article 3 : Affichage et publication

Une copie du présent arrêté est :

- déposée à la mairie de Penguily pour y être consultée ;
- affichée à la mairie de Penguily pendant une durée minimum d'un mois ;
- affichée de façon lisible sur le site de l'exploitation pendant une durée de deux mois par les soins de l'exploitant ;
- mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le maire de Penguily et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée aux maires de Saint-Glen, Le Mené, Trédaniel et Plémy pour information et à l'exploitant pour affichage.

Saint-Brieuc, le **12 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



David COCHU